DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE TORCY
COMMUNE DE CROISSY- BEAUBOURG

ARRÊTÉ N° 2021-07

OBJET : ARRETE DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – En vue de la venue de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne – sur le territoire de Croissy-Beaubourg.

Le Maire de la Commune de Croissy–Beaubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et L 2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié ;
Vu la demande formulée par **l'Office de Tourisme PARIS VALLEE DE LA MARNE** ;
Considérant que **L'Office de Tourisme PARIS VALLE DE LA MARNE,** dont le siège social est situé 5 cours de l'Arche Guédon – 77200 Torcy (Contact : 01.64.21.27.99 Mail : e.lebarz@agglo-pvm.fr ou tourisme@agglo-pvm.fr) doit stationner sur le territoire de Croissy-Beaubourg.
Considérant qu'en raison du déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementé momentanément le stationnement de ses voies.
Considérant qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dates suivantes : le **26 Février 2021**, le **26 Mars 2021**, le **23 Avril 2021**, le **28 Mai 2021** et le **25 Juin 2021** de 8h00 à 17h00, **l'Office de Tourisme de PARIS VALLEE DE LA MARNE** est autorisée à stationner Place Pierre de Cléry à Croissy-Beaubourg.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48h avant toute intervention et par **l'Office de Tourisme de PARIS VALLEE DE LA MARNE**.

ARTICLE 4 : La signalisation de l'évènement sera mise en place par **l'Office de Tourisme de PARIS VALLEE DE LA MARNE**.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents et accidents survenant du fait de l'évènement.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera apposé à la Mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif de la Commune.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- → Madame **Le BARZ** ; Conseillère en séjour **Office de Tourisme PARIS VALLEE DE LA MARNE,**
- → Monsieur le **COMMISSAIRE DE POLICE** – NOISIEL ;
- → Monsieur **GAILLARD**, Président de la Commission Fête et Cérémonie, Affaires Culturelles et Communication, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- → Madame **DELPRAT**, Présidente de la Commission Vie Associative, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- → Monsieur **ROTOMBE**, Responsable des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- → Monsieur **MASSON**, Responsable Adjoint des Services Techniques, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- → Monsieur **MOTRANI**, Responsable du service Voirie, Commune de CROISSY-BEAUBOURG ;
- → Madame **ULYSSE**, Responsable ASVP, Commune de CROISSY-BEAUBOURG.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Actes de la Mairie.

Fait en Mairie, le 26 janvier 2021

LE MAIRE,

Michel GÉRES

Direction des Services Techniques – Service Voirie
30, rue de Paris à Croissy-Beaubourg (77183)
Tél. : 01.64.62.78.67 - Mail : services.techniques@croissy-beaubourg.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)